

Commune de SALEUX

Installations classées
pour la protection de l'environnement

CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral modificatif du **09 JUIN 2022**, il sera procédé, du 21 juin au 19 juillet 2022 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée le 6 janvier 2022, complétée les 1^{er} février, 8 mars et 7 avril 2022, par la S.A.S. SAE 80, dont le siège social est situé 2, la Ruelle à SEUX (80540), en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matière végétale et d'effluents d'élevage sur le territoire de la commune de SALEUX, parcelles cadastrées section ZD n° 17, 18 et 19 ;

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de SALEUX et dans celle incluse dans son rayon d'affichage, à savoir : AMIENS, BACOUËL-SUR-SELLE, BLANGY-SOUS-POIX, BOUGAINVILLE, BREILLY, CAGNY, CLAIRY-SAULCHOIX, CONTRE, COURCELLE-SOUS-MOYENCOURT, CREUSE, CROIXRAULT, DOMMARTIN, FLUY, FREMONTIERS, FRESNOY-AU-VAL, GUIGNEMICOURT, HEBECOURT, O-DE-SELLE, NAMPES-MAISNIL, OISSY, PISSY, PLACHY-BUYON, POIX-DE-PICARDIE, PONT-DE-METZ, PROUZEL, QUEVAUVILLERS, REVELLES, ROUVREL, RUMIGNY, SAINS-EN-AMIENOIS, SAINT-FUSCIEN, SAISSEVAL, SALOUEL, SEUX, VELENNES, VERS-SUR-SELLE ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement> - rubrique installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de SALEUX afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

Du 21 juin au 7 juillet 2022 (hors vacances scolaires) :

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les jeudis de 10h00 à 18h00

Du 8 juillet au 19 juillet 2022 (période de vacances scolaires) :

Les lundis, mercredis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les mardis et jeudis de 10h00 à 12h00

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de SALEUX et seront annexés au registre, ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse pref-consult-public@somme.gouv.fr.

Le registre de la consultation sera clos et signé par le maire de la commune de SALEUX le 19 juillet 2022.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus pris par la préfète de la Somme.

Amiens, le **09 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau,


Caroline LANTENOIS